

DÉCISION N° 2024-190DC

Objet : Construction d'un hangar photovoltaïque (24cc017) – Attribution du marché

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 2 du Projet de Territoire de la CCVHA « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines », et l'engagement E4 inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Minimiser les consommations des ressources » ;

Considérant la consultation 24cc017 publiée le 06/09/2024 sur le site Les Echos.fr, le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les 18 offres reçues ;

Considérant que les entreprises suivantes ont remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lots	Désignation	Entreprise
01	Terrassements - VRD	EUROVIA
02	Gros-œuvre	DONADA
03	Charpente métallique – Serrurerie – Métallerie	SOTEBA
04	Couverture – Etanchéité – Bardage	SOTEBA
05	Electricité	DB Electricité
06	Photovoltaïque	IN'ENERGIES ADVANCED

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer les marchés :

- 24cc017-01 (lot 01) à l'entreprise EUROVIA sise route de Beaufort à St Barthélémy d'Anjou (49124) pour un montant de 20 786.77 € HT ;
- 24cc017-02 (lot 02) à l'entreprise DONADA sise 26 rue Jean Rouxel à Orvault (44700) pour un montant de 32 250.06 € HT ;
- 24cc017-03 (lot 03) à l'entreprise SOTEBA sise 15 rue Thomas Edison à Montreuil-Juigné (49460) pour un montant de 70 000.00 € HT ;



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74

contact@valleesduhautanjou.fr

www.valleesduhautanjou.fr

- 24cc017-04 (lot 04) à l'entreprise SOTEBA sise 15 rue Thomas Edison à Montreuil-Juigné (49460) pour un montant de 45 500.00 € HT ;
- 24cc017-05 (lot 05) à l'entreprise DB ELECTRICITE sise 4259 Route du Grand Rossignol à Segré-en-Anjou-Bleu (49500) pour un montant de 4 230.00 € HT ;
- 24cc017-06 (lot 06) à l'entreprise IN'ENERGIES ADVANCED sise 1 impasse du Palais à Tours (37000) pour un montant de 66 000.00 € HT ;

Article 2 : Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 05/11/2024

Étienne GLÉMOT
Président